

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 99/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX AMENAGEMENTS ENTRE LE PONT DE PIEDICORTE
ET LE FAJO SUR LA ROUTE NATIONALE 200**

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

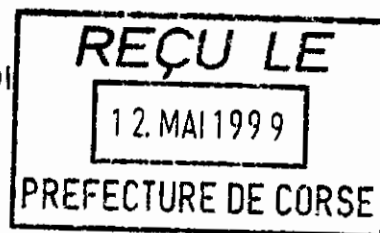
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les caractéristiques principales des aménagements entre le pont de Piedicorte et le Fajo, sur la Route Nationale 200, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, et,

FIXE l'estimation de l'opération à 97,172 MF T.T.C., soit 89,8 MF H.T..

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOILLI



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
12 MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE
PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Opération :

R.N. 200 - AMENAGEMENT DE LA SECTION PONT DE PIEDICORTE - LE FAJO

1. - INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'avant-projet modificatif de l'opération d'aménagement de la R.N. 200 entre le Pont de Piedicorte-Fajo qui se situe sur les communes de GIUNCAGGIO et de PIEDICORTE di CAGGIO.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une décision d'approbation en date du 01-03-1996 fixant le montant de l'opération à 82 177 000 F TTC en valeur Juillet 1995.

Le présent Avant Projet Modificatif propose de compléter le projet initial par l'ajout d'une série de prestations ayant trait à des travaux non prévus initialement.

2. - OBJET DE L'AVANT PROJET MODIFICATIF (APM)

L'objet de cet APM est de prendre en compte :

- l'actualisation de l'opération
- les prestations supplémentaires apparues techniquement nécessaires en cours d'opérations
- les travaux nouveaux apportant une amélioration au projet initial.

3. - EFFETS DE L'ACTUALISATION

L'opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse le 1^{er} mars 1996, l'estimation avait été établie en valeur juillet 1995 et présentée en août 1995 au bureau de l'exécutif pour un montant de 82 177 000 F TTC répartis comme suit :

- Etudes	2 375 000 F
- Acquisitions foncières (AF)	625 000 F
- Travaux	79 177 000 F



L'actualisation a été établie sur les études et les travaux entre les index IPOT du mois de juillet 1995 et janvier 1998 qui constitue le mois correspondant au milieu de l'opération, elle s'élève à 5,5% ce qui porte l'estimation actualisée à 86 662 360 F ventilés comme suit :

- Etudes 2 505 625
- Acquisitions foncières (AF) 625 000
- Travaux 83 531 735
- soit une actualisation de 4 465 360 Frs T.T.C

4. – PRESTATIONS RENDUES NECESSAIRES EN COURS DE REALISATION

Des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires dans le cadre de la réalisation du programme approuvé. Le total de ces travaux supplémentaires est évalué à 25 083 460 francs T.T.C. ; et sont détaillés ci-dessous.

Compte tenu des économies réalisées par ailleurs, le surcroît net s'élève à 7 409 640 francs ; soit 8,55 % de l'estimation actualisée.

Il est à noter que ce taux reste dans la marge tolérance admise couramment admise pour ce qui concerne l'ingénierie en matière de respect du coût objectif.

L'estimation des travaux sur la base du programme approuvé le 1^{er} mars 1996 s'élève donc à 94 072 000 francs T.T.C.

4.1 – Ouvrages d'art

- Deux passages busés ont du être remplacés par des ouvrages d'art en raison de la configuration des lieux dont la difficulté ne pouvait être appréhendée au stade de l'avant-projet.

Dépense supplémentaire 8 200 000 F

- Mur tiranté

L'implantation des entrées en terre des terrassements, l'accès aval du tunnel a mis en évidence le risque de grand glissement qui a imposé de rajouter un mur tiranté pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Dépense supplémentaire 3 150 000 F

- Mur complémentaire

Un glissement de terrain est intervenu en bordure de l'ancienne route, son confortement nécessité la réalisation d'un contrefort.

Dépense supplémentaire 500 000 F

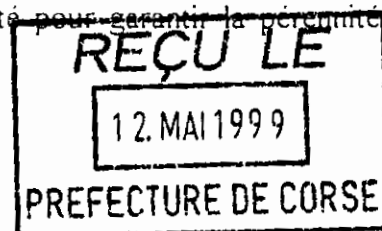
- Réclamation SOGEA

L'entreprise SOGEA a déposé deux réclamations dont le montant total s'élève à 14 MF sur la réalisation du tunnel et de ses terrassements d'accès, après analyse il semble que 0.95 MF soient recevables. La transaction sera présentée prochainement à l'Assemblée de Corse.

4.2 – Contrôles et surveillance des travaux

Ce poste avait fait l'objet d'une erreur lors de l'établissement de l'avant-projet, il est couramment admis un montant de 3 à 5 % de l'opération :

Dépense supplémentaire 3 282 000 F



4.3 – Chaussées

Les intempéries ont rendu nécessaire la réalisation de chaussées provisoires.

Dépense supplémentaire 4 516 000 F

Total global des dépenses supplémentaires

Ouvrages d'art	12,8 MF
Contrôle et surveillance	3,282 MF
Chaussées	4,516 MF

5. – OUVRAGES NOUVEAUX

Des ouvrages nouveaux non prévus dans le programme initial, sont soumis à votre approbation pour un montant total de 3,1 MF.

5.1 – Eclairage

L'avant-projet ne prévoyait pas d'éclairage, nous avons remis tous les éléments géométriques au CETU qui nous a recommandé, compte tenu de l'orientation du tunnel, d'installer l'éclairage.

Dépense supplémentaire 1 750 000 F

5.2 – Aire de pesée

La DDE dans le cadre des contrôles des transports, nous a préconisé de construire une plateforme destinée à abriter une aire de pesée des camions.

Cette mesure allant dans le sens de la sécurité et de la sauvegarde des chaussées nous a paru intéressante.

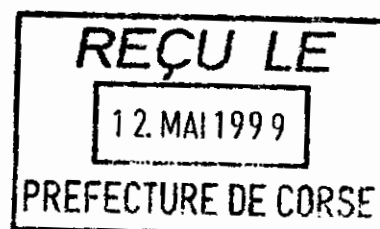
Dépense supplémentaire 350 000 F

5.3 – Habillage dans un tiranté

L'intégration dans l'environnement et la qualité esthétique nous a conduits à chiffrer un habillage en pierres du mur tiranté.

Dépense supplémentaire 1 000 000 F

Total des dépenses supplémentaires 3,1 MF



6. – INCIDENCE SUR LE PROJET INITIAL

Le présent avant-projet modificatif prévoit de porter l'opération actualisée à 86,662 MF TTC au montant de 97,172 MF TTC, soit 89,8 MF H.T

7. – FINANCEMENT

La répartition des financements envisagés est la suivante :

Montant éligible au financement européen HT	89,8 MF
- Union Européenne (50 % du montant éligible)	44,90 MF
- Etat (25 % du montant éligible)	22,45 MF
- CTC (25 % du montant éligible)	22,45 MF

8. – CONCLUSION

Je propose à l'Assemblée de Corse d'approuver les principales caractéristiques du projet tel que décrits dans le présent rapport et de fixer l'estimation de l'opération à 97,172 MF T.T.C., soit 89,8 MF H.T.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

